

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Impôt sur le revenu – Que faut-il déclarer lors d'une formation professionnelle ?

Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Les sommes perçues lors d'une formation professionnelle sont **imposables** sur le revenu et doivent donc être déclarées.

Vous pouvez aussi déclarer vos frais, sous certaines conditions.

Les rémunérations reçues sont imposables sur le revenu et doivent donc être déclarées.

Vous devez déclarer les rémunérations et indemnités que vous percevez dans le cadre d'un contrat de formation (par exemple, [contrat en alternance](#), [contrat de professionnalisation](#)).

Vous pouvez déclarer vos **frais de formation** (déplacements, repas, documentation...).

Ils sont **déductibles**, sous certaines conditions, si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

Salarié en activité

Demandeur d'emploi inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi).

Les dépenses doivent être faites pour améliorer votre situation professionnelle ou accéder à une autre profession.

Attention

Vous devez opter pour la [déduction des frais réels](#) et justifier vos frais.

Vous pouvez déclarer vos frais de formation (déplacements, repas, documentation...).

Ils sont **déductibles**, sous certaines conditions, si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

Salarié en activité

Demandeur d'emploi inscrit à France Travail (anciennement Pôle emploi).

Les dépenses doivent être faites pour améliorer votre situation professionnelle ou accéder à une autre profession.

Attention

Vous devez opter pour la [déduction des frais réels](#) et justifier vos frais.

La date limite de déclaration varie selon que vous déclarez vos revenus en ligne ou sur un formulaire papier.

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

La déclaration des revenus par internet est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Si vous devez faire une déclaration papier

La déclaration 2024 des revenus de 2023 est terminée.

La déclaration 2025 des revenus de 2024 débutera en **avril 2025**.

Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

Déclaration de revenus : mode d'emploi

Première déclaration

Déclaration annuelle

Changement de situation

Quotient familial selon les personnes à charge

Enfants mineurs

Enfants majeurs

Enfants handicapés

Personnes invalides

Quotient familial selon la situation personnelle

Personne seule

Personne vivant en concubinage

Couple marié ou pacsé

Parent isolé avec au moins 1 enfant

Personne veuve

Salaires et éléments du salaire

Revenus d'activité salariée

Avantages en nature

Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels

Indemnités de fin de contrat

Sommes perçues par les jeunes

Pensions, retraites et rentes imposables

Pensions de retraite

Pensions d'invalidité

Rentes viagères

Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint

Pension alimentaire perçue par un enfant

Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent

Revenus fonciers et mobiliers

Revenus d'épargne et de placements

Plus-values sur valeurs mobilières

Plus-values immobilières

Revenus fonciers de location vide

Revenus d'une location meublée

Questions – Réponses

- Impôt sur le revenu – Comment est imposé le salaire d'un apprenti ?

Toutes les questions réponses**Pour en savoir plus**

- Site des impôts
Source : Ministère chargé des finances
- Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023
Source : Ministère chargé des finances

Où s'informer ?

- **Service d'information des impôts**

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

- Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Services en ligne



- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)
Téléservice
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)
Téléservice
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)
Formulaire
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)
Simulateur

Textes de référence

- [Code général des impôts : articles 79 à 81 quater](#)
Revenus imposables (article 79)
- [Code général des impôts : articles 82 à 84 A](#)
Détermination du revenu imposable (article 82)
- [Bofip-Impôts n°BOI-RSA-CHAMP-10-20 relatif à l'imposition des rémunérations des titulaires d'un statut particulier \(apprentis, assistants maternels, etc.\)](#)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1245>